

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 6 mars 2025

Numéro d'inspection : 2025-1558-0002

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : The Corporation of the County of Hastings

Foyer de soins de longue durée et ville : Hastings Manor Home for the Aged, Belleville

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 25, 26 et 27 février 2025 et les 3, 4, 5 et 6 mars 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00137533, et le registre n° 00140960 – RIC n° M538-000002-25 et n° M538-000011-25 – ayant trait à des chutes de personne résidente ayant donné lieu à une blessure;
- le registre n° 00137947 – M538-000005-25 – cas allégué de négligence envers une personne résidente;
- le registre n° 00139815 – plainte concernant des préoccupations relatives à des soins à une personne résidente;
- le registre n° 00140889 et le registre n° 00141462 – plainte faisant état de préoccupations relativement à une chute de personne résidente;
- le registre n° 00141386 – plainte concernant des préoccupations d'ordre alimentaire d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence
Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Services de diététique et d'hydratation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 15 (1) a) de la LRSLD (2021)

Services de diététique et d'hydratation

Paragraphe 15 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient instaurés, à l'égard du foyer, les programmes suivants :

a) un programme structuré de soins alimentaires et de services de diététique qui vise à répondre aux besoins alimentaires quotidiens des résidents.

Le titulaire de permis n'a pas respecté la politique du foyer relative aux soins alimentaires et aux services de diététique concernant les allergies alimentaires d'une personne résidente.

Conformément à l'alinéa 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis est tenu de veiller d'une part à ce que des politiques et protocoles écrits fussent élaborés pour les soins alimentaires et les services de diététique, et d'autre part à ce qu'ils fussent respectés.

Plus précisément, le personnel ne s'est pas conformé à la politique du titulaire de permis n° C-60 : gestion des allergies et des intolérances alimentaires (*Managing Food Allergies and Intolerances*), révisée pour la dernière fois le 7 juillet 2022, lorsqu'on a donné à une personne résidente un aliment auquel elle était considérée comme allergique.

Source : Programme de soins d'une personne résidente, politique n° C-60, gestion des allergies et des intolérances alimentaires (*Managing Food Allergies and Intolerances*), révisée pour la dernière fois le 7 juillet 2022, et politique n° F85 – services aux tables (*Table Services*), révisée pour la dernière fois le 12 juillet 2022, entretiens avec la ou le gestionnaire des services de diététique et la ou le DASI.